

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 24/05/2012

Service Connaissance, Etudes,
Prospective et Evaluation

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter d'un élevage porcin
Commune de Suze sur Crest
Département de Drôme
Présentée par l'EARL FAVIER Nicolas**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_DDPP\Favier_E
levage_porcs\avis definitif\avisAE_FAVIER_2012-1.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de modernisation et d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Suze sur Crest, présenté par l'EARL FAVIER Nicolas, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable le 23 avril 2012 et transmis à l'autorité environnementale le 24 avril 2012 qui en a accusé réception le 30 avril 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 2 mai 2012. Auparavant, le service instructeur les avaient contactés les 24 août 2011, 14 février 2012 et 29 février 2012.

Le présent avis intègre les remarques formulées. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter.

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1. Le pétitionnaire

EARL FAVIER Nicolas
Quartier Chosséon
26400 SUZE

dont le gérant est Monsieur Nicolas FAVIER.

1.2. Sa motivation :

L'éleveur a repris l'exploitation agricole de son père et souhaite restructurer, agrandir et moderniser cet élevage afin de le pérenniser.

1.3. Les principales caractéristiques du projet

Situation administrative en cours :

Historiquement, l'élevage est autorisé par deux arrêtés préfectoraux de 1973 et 1977 pour une capacité totale de 600 places de porcs charcutiers dans deux bâtiments d'une surface de 522 m² chacun. Il relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 2012-1.

Situation actuelle :

L'ancien exploitant a aménagé une partie d'un bâtiment destiné au stockage du matériel pour élever des porcelets en post-sevrage. L'éleveur a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure de régulariser sa situation administrative.

Situation administrative après projet :

L'élevage comprendra avec le nouveau bâtiment, trois bâtiments d'élevage pour une capacité totale de 1 440 places de porcs charcutiers et 432 places en post-sevrage soit un total de 1526,4 animaux équivalents. L'activité de post-sevrage sera déplacée dans le bâtiment projeté. L'installation ne changera pas de rubrique (2102-1) et restera, malgré son augmentation d'effectif, en dessous du seuil des installations IPPC, (capacité inférieure à 2000 places de porcs charcutiers).

1.4. La localisation

Le projet se situe sur la commune de Suze sur Crest (26400), quartier Chosséon. Il est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de Suze.

1.5. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le lisier produit par l'élevage est épandu sur les terres cultivées de l'exploitant. Les parcelles d'épandage sont situées sur les communes de Suze, Mirabel et Blacons et Montclar sur Gervanne.

Les bâtiments d'élevage ainsi que les parcelles d'épandage **ne sont pas en zone vulnérable à la pollution par les nitrates et ni en zone Natura 2000.**

Ils se situent à l'intérieur du périmètre d'une ZNIEFF de type II d'une superficie de 28 514 ha et intitulée « Chainons occidentaux du Vercors ». Certaines parcelles d'épandage se situent dans une ZNIEFF de type II (Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux effluents) et d'autres sur une ZNIEFF de type I (Partie inférieure de la Gervanne).

Toutefois le nouveau bâtiment sera dans le prolongement d'un bâtiment d'élevage existant et sur des terrains déjà transformés de l'exploitation. Il n'entraînera pas de défrichement. De plus, l'épandage du lisier produit par l'élevage sera utilisé pour fertiliser des parcelles déjà cultivées. Cet épandage s'organisera et s'effectuera selon le plan d'épandage mis à jour à cet effet.

1.6. Les principaux risques d'impacts potentiels

Compte tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités. Les principaux risques d'impacts potentiels relevés sont le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates.

2. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

2.1. Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact comporte l'ensemble des chapitres exigés par l'article R 512-8 du code de l'environnement. Son contenu est établi en relation avec l'importance de l'installation projetée et de ses incidences prévisibles sur l'environnement. La présentation du plan d'épandage analyse l'aptitude des sols.

- ***Analyse de l'état initial.***

Le dossier fait un état des lieux et une analyse de l'environnement du projet ainsi que du site d'élevage existant et de son fonctionnement actuel. L'analyse de l'état initial permet d'identifier des enjeux environnementaux limités sur le site d'élevage qui est isolé : les seules habitations présentes sont celles de l'exploitant. Il est aussi en dehors de toutes zones vulnérables à la pollution par les nitrates et de zones Natura 2000.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

D'une manière générale, l'étude d'impact est correcte. Elle traite l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur l'environnement. Il aurait cependant été utile que l'étude d'impact développe ou justifie mieux la faiblesse des impacts de l'épandage, notamment au regard de la biodiversité. Les éléments fournis sur le sujet sont succincts et semblent limités aux références bibliographiques des fiches ZNIEFF.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le demandeur a choisi de construire un nouveau bâtiment dans le prolongement d'un bâtiment déjà existant, ce qui permet de limiter au maximum l'impact de cet agrandissement sur l'environnement. En effet, le site d'élevage ne se situe pas à proximité immédiate d'un cours d'eau ou d'un captage ni sur une zone de forte protection environnementale. Il ne se situe pas non plus en zone vulnérable à la pollution par les nitrates ni proche de maisons d'habitation (en dehors de celles du père et de la sœur de l'éleveur, employée de l'élevage). Le bâtiment projeté de faible hauteur s'intégrera aisément dans le site de l'exploitation.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Le dossier présente les mesures destinées à réduire l'impact sur l'environnement tant au niveau de l'air, du sol que de l'eau. Ces mesures s'appuient sur la conception et l'aménagement des installations (ventilation basse, mise en place de caillebotis intégral, gestion du lisier et son stockage, ...) et sur son fonctionnement (gestion des déchets, réalisation d'un plan d'épandage et la

tenue d'un cahier d'épandage, ...). Sont également présentées dans le dossier les mesures pour diminuer l'impact sur le paysage ainsi que les conditions de remise en état.

2.2. Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

L'étude de danger présente est proportionnelle à l'importance du projet. Elle identifie de manière exhaustive les dangers que peuvent présenter l'exploitation en soulignant le risque de pollution des points d'eau et le risque incendie. Le dossier présente les mesures préventives correspondantes.

2.3. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés techniques sont clairs et complets. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

CONCLUSION

L'éleveur, qui a repris l'exploitation de son père, souhaite régulariser la situation administrative de cet élevage, le moderniser et par la même occasion, augmenter sa capacité actuelle. Pour cela, il envisage de construire sur le site d'exploitation un nouveau bâtiment d'élevage en prolongement d'un bâtiment existant et d'aménager en caillebotis intégral un des bâtiments existants. Le choix du lieu d'implantation du bâtiment constitue la principale mesure de réduction des impacts.

Ce site d'élevage est isolé et en dehors de toutes zones vulnérables à la pollution par les nitrates et de zones Natura 2000. La mise à jour complète du plan d'épandage et le respect strict des règles d'épandage, la pratique d'une fertilisation équilibrée sur les seules cultures de l'exploitant devraient permettre de limiter les risques de pollution des eaux souterraines.

En conclusion, au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et propose des mesures qui semblent adaptées pour limiter, supprimer ou diminuer son impact sur l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX